



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 mai 2023

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Stéphane DENIS, Directeur Général;

1.713.558 – Redevance pour la délivrance de sacs payants (040/363-16). Exercices 2023 à 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2023 ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27/04/2023

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/04/2023 ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2023 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande le sac.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- 1€ pour le sac blanc (ordures ménagères) de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs, soit 10€ par rouleau ;
- 0,5€ pour le sac blanc (ordures ménagères) de 30 litres et vendu par rouleau de 10 sacs, soit 5€ par rouleau ;
- 0,15€ pour le sac bleu (PMC) de 60 litres et vendu par rouleau de 20 sacs, soit 3€ par rouleau.

Article 4

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs contre reçu.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

La présente délibération est transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- à Monsieur Rudy COPPENS, Directeur financier ;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Stéphane DENIS.



Le Bourgmestre,
(s) Alain VANDROMME.

Le Directeur général,
Stéphane DENIS

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre
Alain VANDROMME